

# LIVRET D'ACCUEIL

## PENSION DE FAMILLE

« LA FERME DES RÂTELIERS »

193 RUE Eugène Lacroix

45200 AMILLY



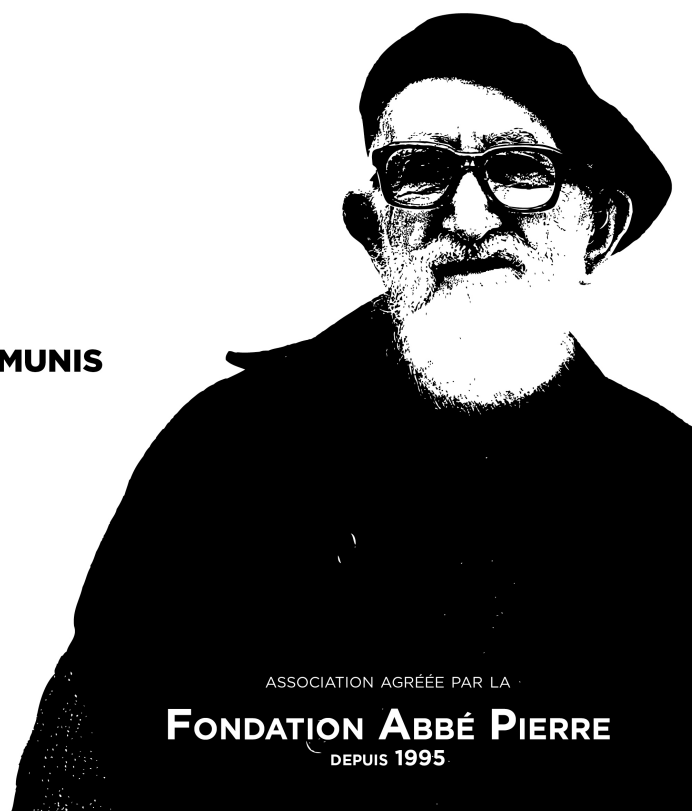
# Bienvenue chez Imanis

Ce livret d'accueil a pour objectif de vous permettre de :

- mieux cerner le cadre d'intervention de l'association,
- de vous informer sur le fonctionnement du service qui vous accueille,
- de vous fournir des renseignements utiles.



**AUX COTÉS DES PLUS DÉMUNIS  
DEPUIS 1994**



L'association Imanis intervient sur le département du Loiret et du Cher et épaula les plus démunis depuis 1994. Elle dispose aujourd'hui d'une vingtaine d'établissements répartis sur Montargis, Gien, Pithiviers, Orléans, Bourges et Vierzon. Le siège social de l'association est basé à Montargis – 21 avenue de Verdun. Pour davantage de renseignements vous pouvez consulter notre site sur [www.imanis.fr](http://www.imanis.fr) et suivre notre actualité sur Facebook.

Nous vous souhaitons un bon séjour au sein de nos établissements. Profitez du savoir faire de nos équipes pour construire ou reconstruire un projet de vie. Soyez courageux, positif, participez aux actions collectives... et retrouvez le Bon rythme pour redémarrer du Bon pied...

Nadia SERGENT  
Directrice HABITAT SANTÉ

Jean-Noël GUILLAUME  
Directeur général



## L'ÉQUIPE DE LA PENSION DE FAMILLE

Une équipe pluridisciplinaire assure les fonctions d'accueil, d'animation et d'accompagnement à la vie quotidienne au sein de la Pension de Famille.

Elle est composée de personnels salariés :

**Le directeur général** représente légalement la structure devant les autorités compétentes.

**La directrice Habitat Logement** supervise l'équipe et peut par délégation suppléer aux actions du directeur empêché. Elle valide les admissions et signe les contrats de séjour.

**Le coordinateur** a pour fonction la coordination de la structure, l'encadrement de l'équipe d'accueil et d'accompagnement, la gestion logistique et les relations partenariales.

**Le travailleur social** met en place avec chaque habitant un projet de vie (santé, emploi, sociabilisation...), soutien et accompagne dans les démarches administratives, et a également les missions de l'hôte d'accueil.

**L'hôte d'accueil** anime les lieux de vie. Il est un observateur du quotidien, de ce qui se vit sur la structure. Il permet l'émanation de pistes de travail cohérentes et adaptées à chacun.

Les interventions et compétences de chacun des membres de l'équipe permettent une prise en charge de la personne dans sa globalité.

## ACCÈS À LA PENSION DE FAMILLE

La Pension de Famille propose 15 logements.

Pour accéder à la Pension de Famille, il faut être orienté par un partenaire (associatif, caritatif, institutionnel).

Après avoir visité la Pension de Famille et rencontré l'équipe, le dossier du demandeur, lorsqu'il est complet, est présenté à la commission d'attribution qui est chargée d'estimer si les conditions nécessaires pour une entrée au sein du dispositif sont remplies. L'entrée peut se faire après un avis favorable de la commission, lorsqu'un appartement est disponible.

## LE PUBLIC ACCUEILLI

La Pension de Famille est accessible aux personnes majeures, seul ou en couple, sans enfants à charge, ayant des ressources fixes et stables.

Les personnes possédant un animal peuvent être logées, dans le respect des protocoles liés.

Les personnes qui présentent des conduites addictives peuvent être logées sur le dispositif si une démarche de soins est engagée ou envisagée.

La situation administrative des personnes doit être régulière sur le territoire français.

## ACCUEIL, DUREE, CONDITIONS

### Modalités de l'accueil :

Lors de votre arrivée au sein de la Pension de Famille, les différents documents administratifs vous sont lus, expliqués et remis ainsi que les clés de votre logement.

Un état des lieux d'entrée est effectué.

Il vous est demandé de :

(Avec la présence, si possible, du partenaire orienteur)

- Signer votre Titre d'Occupation
- Signer l'Etat des Lieux de l'appartement qui vous est proposé
- Signer le Règlement de Fonctionnement
- Remplir et signer l'Autorisation de Droit à l'Image

### Durée :

La durée de mise à disposition du logement est d'un mois renouvelable par tacite reconduction, **sans limitation dans le temps**.

Il pourra être mis fin au titre d'occupation à tout moment par :

- Vous même,
- L'équipe, en cas de non respect du titre d'occupation, du Règlement de fonctionnement ou des règles de vie en collectivité.

### Adresse :

Le pensionnaire (c'est-à-dire vous) fait élection de domicile à l'adresse principale de la Pension de Famille.

Votre adresse postale : « La Ferme des Râteliers »  
193 rue Eugène Lacroix  
45200 AMILLY

### Votre dossier :

Dès votre prise en charge, un dossier vous concernant est constitué. Celui-ci reste strictement confidentiel et vous pouvez le consulter sur place en présence d'un responsable de la Pension de Famille.

Les informations recueillies peuvent être utilisées pour une évaluation globale et anonyme de l'activité de la structure. En application de la Loi du 06 janvier 1978 (« Informatique et Libertés »), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des renseignements nominatifs vous concernant, justificatifs à l'appui.

#### **Assurance :**

Nous vous demandons de nous fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » en cour de validité, le jour d'entrée dans votre logement. Pour des questions d'organisation, dès l'année civile suivante nous demandons à chaque pensionnaire de nous fournir une attestation valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

#### **Accès aux lieux communs :**

Une clé de la grande salle commune vous est remise lors de votre entrée à la Pension de Famille. Ce lieu vous est accessible à tous moments.

## REDEVANCE

La redevance comporte un équivalent de loyer, un équivalent de charges locatives et une rémunération pour les prestations fournies. Elle est exigible, en totalité, à terme échoir (c'est-à-dire en début de chaque mois), déduction faite des aides au logement. Un dépôt de garantie vous sera demandé à votre entrée correspondant au montant d'une redevance mensuelle. Tout changement de situation doit être porté à notre connaissance.

## VISITE

Les visites sont autorisées, mais il est strictement interdit d'héberger, à quelque titre que ce soit, une tierce personne.

## UNE PRESENCE AU QUOTIDIEN

L'équipe a pour rôle l'animation des lieux de vie de la Pension de Famille. Elle est l'observateur du quotidien, de ce qui se vit sur la structure. Elle est présente également pour soutenir les pensionnaires dans leurs démarches individuelles et les orienter vers les partenaires extérieurs.

L'équipe est présente sur site du lundi au vendredi de 8h00 à 21h00.

## CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

*J.O. N°234 du 9 octobre 2003*

#### **Article 1<sup>er</sup> : Principe de non-discrimination**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

#### **Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

#### **Article 3 : Droit à l'information**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

#### **Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

#### **Article 5 : Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

#### **Article 6 : Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

#### **Article 7 : Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

#### **Article 8 : Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

#### **Article 9 : Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

#### **Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

#### **Article 11 : Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

#### **Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

## Charte du réseau des Pensions de Famille de la Fondation Abbé Pierre :

Les pensions de famille se sont développées à la suite d'un programme expérimental lancé en 1997 par les ministères du Logement et de l'Action sociale.

Alors qu'elles sont communément nommées « pension de famille », les pouvoirs publics décident, à la suite de ces expérimentations auxquelles a contribué la Fondation Abbé Pierre, d'instituer cette forme particulière de logement en créant le statut administratif de « maison-relais » en 2002.

En 2009, l'Etat est revenu à la dénomination de « pension de famille » avec la loi de Mobilisation pour le logement. Il n'existe pas deux types d'établissements différents, les deux dénominations recouvrent la même réalité.

Depuis, les pouvoirs publics ont encouragé la création de ces pensions qui participent à la mise en œuvre du droit au logement.

Considérant que les Pensions de Famille constituent une réponse pertinente pour des personnes isolées, en situation de mal logement et de grande exclusion, la Fondation Abbé Pierre soutient directement des projets et les accompagne dans leur développement. Elle a édité un guide méthodologique pour aider à la création de Pensions de Famille. Ces documents sont disponibles sur son site internet.

La Fondation a fédéré progressivement dans son réseau des Pensions qui partagent des valeurs et des principes communs. Une charte reprenant ces valeurs fortes et ces principes fondamentaux a vu le jour.

*Cette charte est affichée dans les lieux communs, nous vous invitons à la lire.*

## Règlement de fonctionnement

La Pension de famille est destinée à l'accueil de personnes en situation d'isolement ou d'exclusion dont la situation sociale et psychologique rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire.

La Pension de famille est une structure qui associe logements privatifs et espaces collectifs pour permettre à chacun de se construire (ou se reconstruire), et de s'inscrire (ou se réinscrire) dans l'environnement social.

En choisissant la Pension de famille comme lieu de vie sur le chemin de l'autonomie ou lieu où se poser sans limitation dans le temps, le résident s'engage à partager des moments de vie collective, à participer au bon fonctionnement de la vie quotidienne, à respecter autrui, à construire son projet de vie.

Les membres de l'équipe sont à la fois les interlocuteurs privilégiés des résidents et les garants de l'harmonie de la vie collective.

Ce dispositif accueille 24h/24 et 365 jours par an, jusqu'à 17 personnes majeures, hommes ou femmes.

Afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L.311-3 et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, lors de son accueil à la Pension de famille, il est remis au pensionnaire ou à son représentant légal un livret d'accueil auquel est annexée une charte des droits et libertés de la personne accueillie.

**Extrait 1er article :** Principe de non-discrimination, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, et de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions politiques ou religieuses.

La démarche de la Pension de famille s'appuie sur :

- Le **respect de la dignité** de la personne accueillie (par la prise en compte de ses capacités et de ses projets, quels que soient sa problématique personnelle et son état de santé).
- La **neutralité** (aucun prosélytisme, indépendance et neutralité sur les plans politique, syndical et confessionnel)
- L'**égalité** (chaque résident est traité également du point de vue des moyens mis en œuvre pour lui proposer un accompagnement individuel adapté)
- La **probité** (l'honnêteté des uns envers les autres est une condition indispensable pour la qualité de la vie commune et l'établissement des rapports de confiance)

### LOGEMENT

- **Entrée**

Lors de la signature du titre d'occupation, il vous est remis une clef de votre appartement et du collectif. Vous n'êtes pas autorisé à les dupliquer. En cas de perte, un double vous sera remis et facturé.

L'équipe conserve un exemplaire supplémentaire permettant aux personnels d'avoir accès à votre logement afin d'intervenir en cas d'urgence : fuites d'eau, incendie, problème médical...

Vous avez dix jours après votre entrée, pour signaler tout dysfonctionnement non signalé lors de l'état des lieux.

Vous avez l'obligation de souscrire à une responsabilité civile et d'en fournir un justificatif annuel.

- **Locaux**

Votre appartement est meublé. Vous avez obligation de conserver la totalité des meubles et accessoires fournis. Vous ne pouvez ni démonter, ni entreposer le mobilier. Au cas où vous n'auriez pas l'utilité d'une partie de ce mobilier, vous devez en informer l'équipe qui se chargera de l'enlèvement et de la mise à jour de l'état des lieux.

Vous vous obligerez à informer l'équipe de tout défaut de fonctionnement ou détérioration du mobilier comme des infrastructures dans les plus brefs délais.

Sauf dérogation spécifique, vous ne pourrez ajouter de mobilier/gros électroménager encombrant dans votre logement.

L'équipe, en votre présence, peut accéder au logement pour procéder régulièrement aux vérifications techniques d'usage.

Les consommations d'eau, de chauffage, et d'électricité sont comprises dans la redevance. L'introduction d'un mode de cuisson au gaz est strictement interdit. Il appartient à chacun de consommer ses énergies de façon modérée, afin d'éviter des répercussions sur les autres postes budgétaires (repas en commun, animation, équipement...).

**Il n'est en aucun cas possible de percer ou clouer dans les murs, portes, mobilier.**

**Attention, toute intervention rendue nécessaire du fait d'une mauvaise utilisation ou dégradation de votre part entrainera le remboursement intégral des frais par vos soins. Il en est de même pour les pertes ou vols de meubles ou matériels figurant à l'inventaire.**

- **Entretien**

Vous êtes responsable de l'hygiène et de l'entretien de votre logement (ainsi que du mobilier mis à votre disposition). Un aspirateur est disponible dans la réserve. Il sera rapporté dès que votre ménage sera terminé.

Une machine à laver et un sèche-linge sont à votre disposition dans la buanderie, se référer au planning affiché pour utiliser les machines. Les utilisateurs doivent laisser ce lieu propre. Vous pouvez également disposer d'un fer et une table à repasser.

Les poubelles personnelles devront être déposées dans les containers à disposition selon les modalités de tri sélectif indiqué.

Si une remise en état des lieux (nettoyage) ou des travaux sont nécessaires ils vous seront facturés lors de votre départ.

VIE QUOTIDIENNE
-----------------

- **Espace de vie**

Les lieux de vie collectifs, salon, salle à manger, cuisine, espace extérieur, sont des lieux d'échange et de partage. Ils doivent être maintenus propres par les résidents. Leur usage devant rester collectif, il n'est pas permis d'y entreposer des objets personnels. Le mobilier, la vaisselle et le matériel s'y trouvant ne devront jamais être emportés dans les logements.

Un forfait mensuel, réévaluable chaque année, est facturé à chaque résident en sus de la redevance pour les repas en commun, les animations et les produits de buanderie et d'entretien des communs.

Le courrier est distribué par l'équipe dans les boîtes aux lettres individuelles.

Un Conseil de Maison regroupant les résidents ainsi que l'équipe a lieu deux fois par mois. La présence de tous est fortement recommandée et nécessaire. En cas d'empêchement, merci de prévenir les responsables de site. Sur ce temps, un planning sera établi pour répartir chaque résident aux différentes tâches liées à la vie quotidienne sur la Pension de famille.

Le repas pris en commun est le premier lieu de convivialité. L'élaboration des menus, l'achat des denrées, la préparation du repas et la remise en ordre de la salle de restauration sont autant d'occasions de se sociabiliser. Par conséquent, prendre les repas en commun sur le collectif est un des moyens de mettre en œuvre le projet social et de développer la cohésion de groupe. Le coût des repas est inclus dans la redevance mensuelle.

**En choisissant de vivre à la Pension de famille « La ferme des Râteliers », le résident s'engage à participer à deux déjeuners et deux dîners par semaine.**

Une participation complémentaire raisonnable pourra exceptionnellement être demandée (après consultation et accord des résidents) de manière à financer des achats ou sorties plus coûteuses.

- **Visites**

Vous êtes libre de recevoir en journée qui bon vous semble dans votre logement, de 8h à 22h. Vous êtes responsable de vos invités et vous vous engagez à leur faire respecter le présent règlement. Ils devront respecter notamment les règles de cohabitation, en s'interdisant toute nuisance qui entrainerait des troubles de la vie collective. En votre absence, même brève, vos invités ne pourront rester dans votre logement.

Le personnel peut interdire l'accès à toute personne ou groupe de personnes dont il jugerait le comportement nuisible.

Vos visiteurs ne pourront accéder aux lieux communs qu'après l'avis favorable du Conseil de Maison et l'accord de l'équipe. Les personnes extérieures à la Pension de Famille ne sont pas autorisées à dormir sur le site.

Vous vous obligerez à informer l'équipe de manière orale pour toute absence supérieure à 24h et de manière écrite si elle dure au-delà de 3 jours.

- **Animaux**

Les propriétaires d'animaux veilleront à ce que leurs compagnons n'occasionnent aucune gêne ni dégradation. Il en va du respect de vos voisins mais également de vous-même et de votre propre lieu d'habitation. Les animaux ne peuvent pas circuler sans



surveillance de leur maître dans les espaces extérieurs. Les déjections seront systématiquement ramassées. Les animaux ne sont pas admis à l'intérieur des lieux communs.

Selon la réglementation en vigueur, ils devront être identifiés (par une puce, un tatouage ou une bague) et être à jour de leurs vaccins.

- **Interdictions strictes**

**Sont strictement interdits dans la Pension de Famille, sous peine d'exclusion immédiate et de signalement si nécessaire aux services de police :**

- l'introduction d'armes, de drogues ou de produits illicites,
- la présence d'alcool et l'état d'ébriété dans les parties communes,
- tout acte de violence à l'égard d'un tiers
- l'accueil de visiteurs avec un comportement malveillant à l'égard des autres résidents et/ou de l'équipe et/ou entraînant des dégradations des locaux.

- **Manquements répétés au règlement intérieur**

Toute consommation d'alcool abusive et/ou répétée, ayant pour conséquence un comportement troublant la sérénité du site pourra entraîner la résiliation du titre d'occupation.

Au premier constat de manquement au règlement, le résident est reçu par le professionnel qui l'a constaté, ceci afin de rappeler les règles. Un premier courrier d'avertissement est adressé au résident.

En cas de récidive, ce dernier est reçu par le coordinateur de la Pension de Famille. De nouveau, un rappel aux règles est effectué. Si après trois entretiens, le résident ne respecte toujours pas le règlement, un courrier lui sera adressé par la direction lui rappelant ses manquements ainsi que les suites à donner en fonction de la gravité des faits.

En cas de résiliation du titre d'occupation, le résident recevra une lettre recommandée avec accusé de réception. Il disposera alors d'un préavis d'un mois durant lequel le paiement de la redevance et du forfait mensuel est dû. Durant ce préavis le règlement de fonctionnement continue de s'appliquer.

**Les lois et le code civil s'appliquent au sein de la Pension, le présent règlement ne fait que le compléter et le préciser.**

**Ce règlement de fonctionnement a une durée de cinq ans et fera l'objet d'une révision au terme de son échéance.**

**Ce présent règlement est porté à la connaissance du résident lors de la signature du titre d'occupation. Il est expliqué et commenté pour en permettre la totale compréhension.**

**Un plan d'évacuation est présent en cas d'incendie sur les structures. Des exercices seront réalisés au cours de l'année.**

## CONTACTS UTILES

En cas de :

- Perte de votre clé de logement
- Problème urgent ne pouvant pas attendre le lendemain ou la fin du week-end :

La semaine, en journée, adressez-vous à l'équipe (02 38 98 09 87).

Le soir, la nuit et le week-end, appelez le **02 38 98 10 55** et suivez la procédure suivante :

Tapez **2** pour « **contacter la cellule d'urgence** » et **1** pour confirmer.  
A la personne qui répondra, donnez votre nom, prénom,  
et dites que vous êtes « **habitant de la Pension de Famille à AMILLY** »

### Solidarité et action sociale:

Maison du Département de Montargis	02 38 87 65 65	CCAS (Montargis)	02 38 93 39 62
Accueil de jour IMANIS	02 38 98 23 51	CIDFF	02 38 95 78 20
Mission Locale de Montargis	02 38 98 73 60	Centre Hospitalier	02 38 95 91 11
Centre Médico Psychologique	02 38 85 05 60	E.L.S.A (addictologie)	02 38 95 91 37
CRF Montargis	02 38 85 45 02		

N° d'urgence européen :	112
SAMU :	15
POMPIERS :	18
POLICE NATIONALE :	17
CENTRE ANTI-POISON :	02 41 48 21 21